

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

DU MARIAGE CHRETIEN

Résumé des conférences données à la cathédrale de
Valleyfield (février 1901) par M. l'abbé C.-A.
Santoire, vicaire général

(Suite)

DE sorte qu'en 1763, l'époque de la Cession du Canada à l'Angleterre, le droit commun alors en vigueur dans ce dernier pays, regardait le mariage comme étant soumis au droit canonique et aux tribunaux ecclésiastiques, mais comme le souverain s'était établi chef de la religion protestante, il s'ensuivait que toutes les lois qui régissent l'union des époux tombaient sous la juridiction du roi lui-même, tant au point de vue civil qu'au point de vue religieux.

En France, voici ce qui est constaté par l'histoire sur le point en question.

Dès les premiers temps de la monarchie ; les rois de France, voulurent réprimer les abus qui résultaient des mariages clandestins, et exigèrent sous peine de nullité que les mariages fussent célébrés en face de l'Eglise. Mais leurs ordonnances à cet effet tombèrent bientôt en désuétude et les abus se renouvelèrent. Le Concile de Trente apporta les réformes devenues nécessaires pour empêcher la clandestinité des mariages.

Quant à la suprématie du pouvoir ecclésiastique sur le lien conjugal, sur la validité, la nullité ou la dissolution du mariage, elle n'a jamais été méconnue par les tex-

tes de l'ancien droit français. Il ne se rencontre aucun édit, aucune ordonnance qui impose des empêchements dirimants de mariage, et on ne voit nulle part que les rois de France se soient arrogé le droit de déclarer les mariages invalides. Toujours, dans ces cas, on a recouru aux tribunaux et suivi les lois ecclésiastiques.

Cependant on doit admettre que les décrets du concile de Trente sur les mariages clandestins ne furent pas d'abord acceptés en France. De vives protestations furent faites par des hommes distingués contre ce qu'on appelait une usurpation de l'Eglise romaine. Mais l'histoire nous dit qu'il ne fallut pas attendre bien longtemps pour les voir acceptés et promulgués comme loi du royaume, parce qu'on en reconnut bientôt toute la sagesse et toute l'opportunité. De sorte que dès 1697, époque de l'édit de Louis XIV réglant la célébration des mariages devant le curé des parties contractantes, c'était devenu le droit commun de la France que l'autorité ecclésiastique avait le contrôle sur les questions et les causes qui concernent le lien matrimonial, sur la validité, la nullité et la dissolution du mariage.

Passons maintenant au Canada ou à la Nouvelle-France. Il est à peine nécessaire de dire que les lois de la mère-patrie durent passer dans la colonie. C'est ce qui arriva. Et, l'histoire en mains, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'à l'époque de la Cession du Canada à l'Angleterre, le mariage entre catholiques relevait exclusivement de l'autorité religieuse catholique, et que les causes matrimoniales, quant au lien, la validité, la nullité ou la dissolution de ce lien, étaient soumises à la juridiction ecclésiastique.

Tel était l'état de choses existant au Canada, quand ce pays fut définitivement cédé à l'Angleterre par le traité de 1763.

Le changement de domination et la législation nouvelle du pays ont-ils modifié ce système établi.

Le traité de cession garantissait aux catholiques du Canada le libre exercice de leur religion. Il est vrai qu'à certaines époques on a voulu mettre des restrictions à l'interprétation de cette concession que le gouvernement anglais avait faite aux catholiques de ce pays, mais le bon sens, la loyauté et la largeur de vues des hommes d'état anglais ont depuis longtemps fait justice de ces prétentions. De sorte qu'aujourd'hui l'on ne peut raisonnablement mettre en question des droits aussi solennellement garantis (Juge Jetté).

Or, la conséquence nécessaire de cette concession faite par l'Angleterre aux catholiques, est que l'Eglise catholique en Canada restait avec le contrôle exclusif sur le sacrement de mariage, comme sur tous les autres sacrements. Mais, par là aussi, on enlevait à l'Eglise d'Angleterre une portion de son domaine, une parcelle de sa suprématie, et l'on admettait à ses côtés une autre autorité, une autre juridiction en matière de religion. Ces deux juridictions voyaient donc leur champ d'action déterminé par la force des choses et des conventions.

Maintenant suivons la législation particulière de notre pays, depuis sa cession à l'Angleterre sur cette question du mariage.

Depuis cette époque, l'histoire ne nous montre aucun conflit entre l'Eglise catholique et l'Eglise d'Angleterre au sujet de la célébration des mariages ; aucun exemple ne pouvait être cité d'un empiètement quelconque d'une juridiction sur l'autre. Il y eut des luttes, mais ces luttes n'ont pas été dirigées contre l'Eglise catholique ; elles se firent entre les diverses dénominations protestantes. L'Eglise établie d'Angleterre réclamait en privilège le mariage de tous les protestants ; d'autres déno-

minations protestantes revendiquaient pour chacune d'elles le droit de célébrer les mariages des membres de leur église et de tenir des registres de l'Etat civil. *Ces réclamations furent écoutées par le gouvernement*, et de temps à autre, des actes sont passés par la législature pour leur conférer ces pouvoirs demandés.

Mais nulle part, nous ne voyons que les droits et privilèges de l'Eglise catholique, en cette matière, aient été mis en question ; et sa juridiction est restée intacte et incontestée.

C'est dans ces conditions que le pays arrive à l'époque de la Codification des lois, à l'année 1866. Quelle fut la mission des Honorables Commissaires chargés de ce travail par le parlement du Canada-Uni ?

Ces Commissaires ont bien voulu le dire dans leur premier rapport. « Par l'acte qui a ordonné la confection de ce Code il est enjoint aux Commissaires d'y insérer les lois civiles d'un caractère général et permanent, actuellement en force ; d'en exclure celles qui ne le sont plus, et de ne proposer que sous forme d'amendements, à part et distinctement du reste, les changements qu'ils croiront désirables. » Ils ont été fidèles à suivre leurs instructions.

Notre Code civil n'a donc pas établi de système nouveau, mais il s'est contenté de reproduire l'ancienne législation. Or, nous avons exposé clairement, il me semble, les règles de l'ancien droit français au sujet du mariage des catholiques ; Nous avons vu que ce droit était en parfait accord avec ce qui prévalait en Angleterre à l'époque de la cession du Canada ; Nous avons reconnu par l'histoire que ce droit n'a pas été affecté par la législation depuis la Cession. Et maintenant les Commissaires Codificateurs viennent déclarer qu'ils

n'ont pas voulu apporter de changement aux lois existantes dans le pays.

Or, d'après la législation antérieure au Code, à 1866, le fonctionnaire compétent à célébrer le mariage des catholiques, c'est le prêtre, c'est le curé des parties contractantes ; celui compétent à célébrer le mariage des protestants, c'est le ministre, etc., etc. Telles furent toujours la doctrine et la pratique suivies en ce pays.

Le Code a voulu reproduire cette ancienne loi et il n'y a apporté aucune modification. Voici ce que disent les Codificateurs dans leur rapport : « Entre le Code français et notre projet, il est des différences qui sont le résultat de nos circonstances et de notre état social, empêchant l'adoption sur le sujet du mariage, de règles uniformes et particularisées, applicables à tous les habitants de la province, où se rencontre un nombre si varié d'usages, de religions et d'associations religieuses, ayant des coutumes et pratiques différentes, et possédant des ministres autorisés à célébrer les mariages et à en rédiger les actes...

« Dans la vue de conserver à chacun la jouissance de ses usages et pratiques, suivant lesquels la célébration du mariage est confiée aux ministres du culte auquel il appartient, sont insérées dans ce titre certaines dispositions qui, quoique nouvelles quant à la forme, ont cependant leur source et leur raison d'être dans l'esprit, sinon dans la lettre de notre législation. »

Il résulte clairement de ces observations que les rédacteurs du Code n'ont pas voulu établir dans ce pays le mariage civil comme le Code Napoléon l'avait établi en France, mais qu'ils ont voulu « que notre loi se contente de donner des effets civils et sa sanction au mariage religieux, » suivant l'expression du juge Papineau.

Voyons maintenant les articles du Code Civil canadien qui concernent les empêchements de mariage et la célébration des mariages.

Les articles 115 à 126, tous deux inclusivement, reconnaissent les empêchements naturels, les empêchements divins positifs, et certains empêchements dirimants ecclésiastiques.

Mais l'énumération n'est pas complète, et le Code l'admet par l'article 127 qui se lit ainsi : « Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses églises et sociétés religieuses. »

« Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartiendra tel que ci-devant, à ceux qui en ont joui par le passé. » (1)

Il est évident que ces articles reconnaissent les empêchements de mariage établis par l'Eglise catholique, et qu'ils lui laissent le pouvoir de lever ces empêchements comme par le passé.

Quant à la célébration des mariages, voici les dispositions du Code sur ce point :

Art. 128. Le mariage doit être célébré publiquement devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi.

Cet article a soulevé un dissentiment au sein de la commission de rédaction. Un des juges prétendait que le mot « publiquement » faisait entendre que le mariage devrait être célébré en face de l'Eglise, et que cette

(1) Art. 134. Il est loisible aux autorités en possession jusqu'à présent du droit d'accorder des licences ou dispenses pour mariage, d'exempter des publications (de bans).

obligation pourrait blesser les usages de certaines sectes religieuses. Les deux autres commissaires soutenaient que la publicité exigée par cet article était pour empêcher les mariages clandestins repoussés avec raison par tous les systèmes de loi.

Ainsi les commissaires paraissent n'avoir pas eu une idée fixe sur la nature de la publicité exigée par l'article. Pour suppléer à l'incertitude du texte, il faut recourir à la doctrine et à la pratique suivies dans ce pays et réunir à cet article les autres énoncés sur ce point.

En ordonnant la publicité du mariage, le Code veut le protéger contre la clandestinité. Or, le droit commun en ce pays avant la codification de nos lois, était que le mariage entre catholiques, devait être célébré après publication de bans ou dispense, en présence d'au moins deux témoins et devant le curé des parties contractantes ou son délégué. Tout autre mariage était un mariage clandestin.

C'est donc ce droit ancien, qui d'ailleurs est conforme au droit canonique, que les législateurs ont voulu maintenir par l'article 128.

L'article 129 nous dira quels sont les fonctionnaires compétents à célébrer les mariages. Il se lit ainsi :

« Art. 129. Sont compétents à célébrer les mariages, tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil.

Art. 44. Les registres (de l'état civil) sont tenus par les curés, vicaires, prêtres ou ministres, desservant ces églises, congrégations ou sociétés religieuses, ou par tout autre fonctionnaire à ce autorisé.

Dans le cas d'une église, chapelle particulière ou

mission catholique, ils sont tenus par tout prêtre autorisé, par le pouvoir ecclésiastique compétent, à célébrer le mariage ou le baptême et faire la sépulture.


La conclusion de ces deux articles est facile. L'article 44 dit que chaque prêtre ou ministre ne peut tenir de registres de l'état civil que pour ses co-religionnaires. Or, l'article 129 déclare que ceux qui sont autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil, sont compétents à célébrer les mariages. C'est reconnaître que chaque prêtre ou ministre ne peut célébrer que les mariages de ses co-religionnaires.

Cette conclusion reçoit plus de force par la seconde partie de l'article 129 : « Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés ne peut être contraint à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement, d'après les doctrines et croyances de sa religion, et la discipline de l'Eglise à laquelle il appartient. »

Ainsi, les prêtres catholiques célèbrent les mariages des catholiques ; les protestants ceux des protestants, mais ce pouvoir est limité aux membres de la dénomination à laquelle il appartient. Cette règle reçoit cependant une modification en ce qui concerne les mariages de deux personnes appartenant à des églises différentes. En ce cas, le prêtre ou le ministre de l'un ou l'autre des conjoints peut célébrer le mariage.

On peut donc conclure avec assurance que l'esprit de la loi et l'ensemble des dispositions de ces lois sur le mariage dans la province de Québec sont que le lien conjugal et la célébration des mariages chez les catholiques de ce pays, sont exclusivement sous la juridiction de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

L'ANNIVERSAIRE DU PAPE

 la réception que le Souverain Pontife a donnée le 2 mars dans la salle du trône, à l'occasion de son 91^e anniversaire de naissance, on a pu constater que Sa sainteté jouissait manifestement d'une santé merveilleuse.

S. Em. le cardinal Oreglia, doyen du Sacré-Collège, a déclaré dans son adresse, que le Saint-Père avait cherché dans le prestige de la papauté, un moyen de donner le bien-être matériel et moral au peuple chrétien. Les derniers actes pontificaux sont, à ce point de vue, particulièrement significatifs.

La réponse du pape a été lue par Mgr Misciatelli.

Léon XIII a dénoncé le complot ourdi contre l'Eglise par des sectes diverses, que pousse une seule main, agissant d'une manière occulte et répandant la calomnie.

Le Saint Père n'éprouve aucune crainte pour l'Eglise ; mais il exprime sa douleur de voir les négociations nouvelles élevées par ces apostats.

Nous voudrions, dit-Il, convaincre les hommes qui sont spécialement tenus de favoriser la religion et la morale chrétienne combien sont funestes à la tranquillité publique la négligence des devoirs religieux et le divorce avec le surnaturel et Dieu.

C'est notre devoir, ajoute le Saint-Père, d'affirmer les droits imprescriptibles de la Papauté ; car nous n'en sommes pas l'arbitre, mais le dépositaire.

Nous avons jugé expédient de déclarer comment l'on doit prendre soin des intérêts du peuple et de montrer qu'on y parvient surtout par l'harmonie des classes,

selon la justice et la charité, vertus immuables, mais qui prennent, suivant le temps des formes particulières.

Nous devons aussi défendre les conseils évangéliques, nous qui tenons la place de leur Auteur. Et nous avons avec nous tous les honnêtes gens, en louant ces religieux, dont la générosité procure à la société des fruits si précieux, en étendant la civilisation.

La France est justement fière de rendre de tels services et ce sera un malheur pour la religion et pour la patrie si la tempête aujourd'hui menaçante n'est pas dissipée.

Nous implorons de Dieu la bénédiction apostolique.

L'UNITE DE PRONONCIATION LATINE

UN des correspondants de la *Vox Urbis*, publiée à Rome sous les auspices de Sa Sainteté, M. Auguste Sordet, S. P. D., déjà connu par ses nombreux articles sur la prononciation romaine, vient de faire, en faveur de cette question, un nouvel et pressant appel dont les lecteurs de la « REVUE » aimeront à entendre les échos.

« Il serait à souhaiter, dit-il, que tous ceux qui se livrent à l'enseignement du latin, travaillassent d'une manière pratique à l'introduction de la prononciation romaine du latin. Quand partout les directeurs des séminaires et leurs élèves consacrent au latin les plus précieux de leurs instants, pourquoi, je vous le demande, ne pas faire marcher de pair avec l'étude des lettres latines, la culture du langage romain ?

Mais la coutume générale s'y oppose :

La coutume?... Ignore-t-on que, *consuetudo consuetudine vincitur*, l'usage cède à l'usage, et n'est-ce pas se donner à de stériles regrets, que de s'attrister à la perte d'une coutume que la droite raison réproouve ?

Qu'arriverait-il si Nos Seigneurs les Evêques, que leur sollicitude a constamment intéressés aux études supérieures, recommandaient aux élèves des séminaires de ne se servir, dans l'étude de la philosophie, de la théologie et de la liturgie sacrée, que de la seule prononciation en vigueur dans les églises de Rome qui est au reste de l'univers ce que la tête est pour les membres : le centre du mouvement ?

Au contact de ces jeunes séminaristes d'aujourd'hui, pasteurs de demain, les fidèles, insensiblement et sans trouble se formeront à la prononciation romaine, complétant par un nouvel anneau, (celui de la prononciation,) la chaîne d'unité de foi, de baptême, de troupeau et de pasteur, qui fait la force et la grandeur de l'Eglise catholique.

Rappelons-nous l'impression heureuse qu'ont créée les Bénédictins, ces ouvriers de la science et de la sainteté, et après eux les Moniales de Sainte-Cécile, par l'adoption du mode de prononciation romaine. Que s'est-il passé à l'origine de ces mouvements ? En a-t-on été surpris ? Pas le moins du monde, empoigné qu'on était par la grandeur et la suavité de l'accent romain.

On en a parlé beaucoup ; on est accouru de toutes parts, et aujourd'hui encore, l'étranger qui traverse la France estime n'avoir rien vu, rien entendu, et ne pouvoir se rendre compte de l'extrême splendeur de la liturgie et du plain-chant, s'il n'a passé par Solesmes.

Ignore-t-on que la *Schola Cantorum*, cette pépinière de gloires musicales, qui attire les foules partout où elle se

trouve, attribuée à la prononciation romaine la majeure partie de la faveur dont elle jouit ? »

Le temps respecte ce qu'on fait avec lui. Eh bien ! lentement mais sûrement se fera, nous l'espérons, la diffusion de cet harmonieux accent romain, et le jour n'est pas très éloigné, croyons-nous, où frappés par sa beauté trop longtemps méconnue, beaucoup se reprocheront de ne pas l'avoir plus tôt adopté.

LE DISCOURS DU PAPE

Voici la traduction de l'adresse présentée au Souverain Pontife, le samedi 2 mars, par S. Em. le cardinal Oreglia di San Stefano, au nom du Sacré-Collège :

Très Saint-Père,

Le Sacré-Collège se réjouit de pouvoir renouveler à Votre Sainteté ses félicitations et l'expression de son attachement, en l'heureuse solennité du vingtième anniversaire de Votre couronnement.

La protection manifeste de la divine providence pour conserver florissante votre vie précieuse, excite notre esprit et notre cœur à remercier le ciel, en souhaitant qu'avec les années puissent se multiplier vos œuvres non moins utiles que glorieuses, ainsi que vos mérites envers l'Église et devant Dieu.

Avec nos propres vœux, nous présentons et nous recommandons au Seigneur les aspirations et les intentions de Votre Sainteté. Elles n'ont, par l'accroissement du prestige pontifical, d'autre but que le bien-être ma-

tériel et moral du peuple chrétien, soit quand Votre Sainteté revendique la liberté violée et l'indépendance du Saint-Siège, soit quand Elle défend le droit de pratiquer les conseils évangéliques ; soit, enfin, quand Elle dicte les règles à suivre pour l'action catholique populaire, en indiquant les limites dans lesquelles doit se développer l'activité des catholiques.

Daigne Votre Sainteté agréer l'hommage de nos souhaits et de nos vœux et accorder au Sacré-Collège la bénédiction apostolique.

Voici, d'après le texte italien, le discours par lequel le Saint-Père a répondu :

Vénérables frères,

Les sentiments dévoués et les souhaits affectueux du Sacré-Collège Nous sont très agréables ; et avec lui, Nous élevons les yeux et le cœur pour remercier le Dieu très miséricordieux, dont la Providence est si généreuse envers Nous. Tout spécialement, Nous considérons comme un grand bienfait de sa bonté que Nos pauvres forces, accablées par le poids des années et des fatigues, n'aient pas encore succombé au milieu des difficultés grandissantes qui, de divers côtés contrarient le ministère et l'action propre de l'Eglise. On ne peut le dissimuler : l'imprudence, la calomnie et les autres artifices d'iniquité se donnent aujourd'hui partout impunément libre carrière contre l'Eglise qui, cependant, ne travaille qu'au bonheur de la société humaine. Leurs principaux instruments sont les sectes perverses qui, sous des formes différentes, mais comme si une seule main occulte les dirigeait, s'accordent unanimement pour combattre les institutions catholiques et voudraient, si c'était possible, les arracher de l'âme des peuples et en-

suite réaliser d'autres desseins infâmes. Ainsi se multiplient les sujets de douleur et de préoccupation. Ce n'est pas l'Eglise qui Nous inspire des craintes : celle-ci, forte des promesses divines, ne s'étonne pas des ingratitude, des contradictions, des offences, et elle sait même y puiser une vertu et une gloire nouvelles.

Nous éprouvons aussi une grande consolation en voyant comment, dans toutes les régions du monde catholique, l'esprit des bons, admirablement unis par l'obéissance et le respect envers l'Eglise et son Chef, augmente, à travers les luttes, en vigueur, en fécondité, en œuvres excellentes. Mais Nous sommes très attristé par l'aveuglement de tant de personnes rebelles ou revêches à l'égard de cette mère qui a tracé sur leur front le signe auguste du salut : et plus cruelle encore est la pensée de ce que l'on doit attendre des générations ainsi engendrées et qui déjà ont fait présager d'elles trop de mal. Puisse Notre voix, qui est la voix d'un père, pénétrer dans tous les rangs de la société et toucher surtout ceux qui ont spécialement la charge de favoriser, par l'action et par l'exemple, aussi bien le respect dû à la religion que le culte de la morale chrétienne. Puisse Notre voix les convaincre définitivement que pour la paix civile et pour le bon ordre public et privé, c'est une chose très funeste de négliger les devoirs religieux et une chose très funeste encore de divorcer d'avec le surnaturel et d'avec Dieu.

Quant à Nos actes récents dont il vous a plu, monsieur le cardinal, de faire mention tout à l'heure, Notre devoir absolu est de saisir les occasions de confirmer les droits imprescriptibles de ce siège : Nous n'en sommes pas les maîtres, mais les dépositaires et les gardiens en vertu de liens sacrés. Ensuite, Nous avons jugé convenable d'indiquer d'une manière pratique comment on

doit veiller aux véritables besoins du peuple, en protégeant par-dessus tout ce bien inestimable qui est l'harmonie de toutes les classes ; et cela en observant en même temps les règles de la justice et de la charité, vertus immuables par elles-mêmes mais dont les formes particulières suivent les circonstances des temps.


Nous ne pouvions pas ne pas Nous lever pour la défense des conseils de la perfection évangélique, Nous qui remplissons l'office de leur divin auteur. Et Nous croyons avoir l'adhésion de tous les honnêtes gens en rendant hommage à tous ceux, si nombreux, qui, par leurs généreux sacrifices, procurent à la société toutes sortes de fruits précieux, principalement la diffusion de la civilisation chrétienne parmi les peuples éloignés et barbares.

Plus que jamais, la France catholique est riche de ces mérites et s'en glorifie à bon droit : or, de ce côté ont surgi de trop graves périls. Quel malheur, en effet, et quelle calamité pour les intérêts de la religion et de la patrie si on ne détourne pas la terrible tempête qui menace de disperser d'un coup soudain un choix si copieux de mûres fatigues et d'espérances florissantes !

Pour l'heureux succès de toutes Nos sollicitudes et pour l'accomplissement des vœux les plus chauds de Notre cœur, il est nécessaire que d'En-Haut Nous vienne une aide puissante, surtout pour dissiper les préjugés et apaiser les passions qui interviennent si malheureusement. Implorons-la donc tous humblement et avec ardeur, par les mérites du divin Rédempteur, le Père très aimant des âmes et le Pasteur éternel de son Eglise.

Que le Sacré-Collège trouve le témoignage de Notre gratitude et Notre paternelle affection dans la bénédiction apostolique que Nous donnons de grand cœur à tous ses membres, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui vous font une si agréable couronne.

L'ACTION CATHOLIQUE


'EST le titre de la conférence que M. Brunetière vient de faire à Tours dans une réunion organisée par la jeunesse catholique. L'éminent orateur a obtenu un grand succès.

Il a exposé l'idée et soutenu la nécessité de l'action catholique, tout en combattant l'idée d'un parti catholique. La raison principale de son attitude est tirée du caractère supérieur qui met la religion au-dessus des partis et qui la montre « seule capable de réduire à son unité l'infinie diversité des opinions des hommes ». Il a développé ces considérations en présentant une image imposante et poétique :

« Je me rappelle qu'à tous ceux dont la philosophie ne semble avoir consisté, depuis tantôt quarante ans, qu'à *laïciser* des idées catholiques, je répondais naguère que nous n'avions donc, nous, qu'à *recatholiciser* les emprunts qu'ils nous ont faits, et j'ajoutais : Nous le pouvons si nous le voulons. J'ai tâché, depuis lors, de le montrer à Toulouse, pour l'idée de *Solidarité*, et à Lille pour les idées de *Liberté*, d'*Egalité*, de *Fraternité*. De quelle comparaison me servirai-je aujourd'hui pour éclairer ce que je veux dire ? La plus simple sera la meilleure, la plus banale et la plus classique. De quelque sommet que sa source descende, quelques contrées qu'il ait traversées en son cours, quelques scènes de la nature ou de l'histoire qu'il ait reflétées dans le miroir de ses eaux, quelques cataclysmes dont le souvenir soit parfois inséparable de son nom, il n'y a pas de fleuve, pas de Loire ou de Rhône, il n'y a pas d'Amazone ou de Gange, dont les flots orgueilleux, confondus à leur em-

bouchure avec ceux du ruisseau le plus humble, ne finissent par abdiquer leur personnalité, dans l'immensité de l'Océan : c'est à peu près ainsi, messieurs, qu'il n'y a pas de progrès de la pensée, pas d'accroissement ou d'enrichissement de l'esprit, quelle qu'en soit l'origine et de quelque renouvellement de l'intelligence humaine qu'il ait été le principe, qui ne finisse aussi, lui, par s'identifier à l'immuable vérité dans l'ample soin du catholicisme.

« L'expérience en est faite aujourd'hui ! L'hérésie même n'a servi à l'Eglise catholique que d'une occasion de préciser, de définir, de développer son dogme— *Definire pressius et uberius exponere*,— et le schisme, en la déchirant, n'a cependant abouti qu'à fortifier en elle, avec la discipline et la hiérarchie, l'unité. Ni le protestantisme, n'ont prévalu contre elle. Et ce n'est pas moi qui le dis ! Messieurs, c'est un protestant, c'est un Anglais parlant d'un Allemand, c'est Macaulay, dans un mémorable *Essai sur l'histoire des Papes*, de Ranke ; et, pour achever de nous instruire, quelques-uns de nous, messieurs, se rappellent-ils la question que le critique et l'historien s'étaient proposée l'un et l'autre ? C'était de savoir comment et pourquoi, tandis que, depuis la fin du sixième siècle, aucune nation chrétienne ne s'était faite protestante, au contraire, on en avait tant vues et notamment la France, d'impies ou de libres-penseuses, redevenir pleinement catholiques. Et, en effet, l'histoire moderne tout entière n'offre pas de phénomène plus surprenant, au premier abord, ni, quand on y songe plus attentivement, qui donne d'avantage à penser. »

En parlant du conflit entre la science et le dogme, M. Brunetière a ainsi exposé la situation faite aux croyants :

« Evolutionnisme ou monisme, positivisme, criticisme quelle attitude prendrons-nous à l'égard de toutes ces

doctrines qui se réclament de la science, mais qui ne sont pas la science ; et, si nous les trouvons contraires ou hostiles au dogme, nous contenterons nous de maintenir le dogme, et de les répudier ou de les condamner en bloc ?

« Nous avons, je crois, mieux, à faire, et surtout davantage. Nous ne pouvons pas les rendre catholiques : l'entreprise en serait aussi vaine que de vouloir, comme on l'a cependant essayé, christianiser un Voltaire ou un Montaigne. Mais nous pouvons montrer ce qu'il y a de chrétien jusque dans celles de ces doctrines que leurs auteurs ont crues le plus originales,—et j'entends par là celles qu'ils ont crues le plus détachées de ce christianisme dont ils étaient comme nous tous, imprégnés. Si donc, par exemple, le dernier effort d'un Kant a été, comme il disait, de substituer la croyance à la science, nous ne nous ferons pas, comme lui, de cette parole, un argument contre l'autorité de la raison et l'existence de la réalité ; mais nous la rapprocherons de la parole célèbre : « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas ; » et nous noterons un aveu de la nécessité du mystère pour fonder la science elle-même. Si par exemple, Auguste Comte, après avoir mis la loi du progrès dans le passage de l'état théologique à l'état métaphysique, de l'état métaphysique à l'état positif, a pu finalement s'empêcher de couronner son positivisme d'une théologie, assurément, messieurs, nous n'accepterons ni sa théologie ni son positivisme ; mais nous concluons que son positivisme n'a pu triompher de la théologie ; et nous nous servirons de lui contre lui-même pour établir, avec la pérennité de l'état théologique celle de son objet même. Ou encore, si Herbert Spencer n'a pu développer son évolutionnisme qu'en l'appuyant, pour ainsi dire, à l'affirmation de l'*Inconnaissable*, nous nous

demandérons après lui ce que c'est que cet « Inconnais-sable » ; et nous verrons si nous pouvons, ou plutôt si nous ne sommes pas logiquement obligés de lui rendre, l'un après l'autre, tous les attributs dont il l'a dépouillé pour se dissimuler à lui-même que cet inconnaisable n'était rien, s'il n'était Dieu : *Deus absconditus*. Ce n'est pas seulement notre droit, messieurs, je dis que c'est notre devoir, et n'apercevez-vous la conséquence qui en résulte ?

« Intellectuellement, nous ne pouvons demeurer étrangers, je ne dis pas à aucun progrès, mais à aucun mouvement de la pensée contemporaine. Si nous avons quelquefois oublié que la vérité s'éprouvait par la contradiction, le temps est venu de nous en souvenir, et aussi que, de cette vérité, quelque trace est toujours ou presque toujours mêlée parmi l'erreur, *Opportet hæreses esse*, rappelez-vous le mot de l'apôtre : *Il faut qu'il y ait des hérésies* ; ce qui ne veut pas dire, messieurs, que nous nous réjouissons qu'il y en ait, ou que nous les combattons mollement et complaisamment ; mais que nous ne les redouterons point, puisqu'il semble qu'elles rentrent dans l'économie du plan de la Providence : que nous en prendrons occasion pour définir la vérité avec plus d'exactitude, ou l'exposer avec plus d'ampleur et peut-être en voir sortir des conséquences qu'on ne savait pas s'y trouver contenues. N'est-ce pas ici la notion même du progrès religieux ? Il ne consiste point dans l'acquisition de vérités nouvelles, puisqu'à son égard il n'y en a point de telles, et bien moins encore dans le changement des anciennes, mais dans le développement ou dans l'évolution d'un contenu dont nous ne soupçonnions pas toute la richesse ou toute la fécondité. Qui de nous, messieurs, s'il ne le savait, — et pour l'avoir ouï dire plus souvent que pour l'avoir vu — qui de nous

croirait qu'un chêne sort d'un gland, ce grand arbre de cette graine, et, de ce germe qui tient dans le creux de la main. »

Celui qui la tête au ciel était voisine,
Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts ?

« Qu'après cela, il convienne d'user, dans cette action même, d'infiniment de prudence, à peine ai-je besoin de le dire. Il nous faut aussi de la préparation, et nous en manquons souvent. Mais vous savez où l'acquérir, et votre devoir est certain. Au point de vue intellectuel, vous, messieurs, vous, jeunes gens qui avez fait vos classes, il vous appartient de garantir, si je puis ainsi parler, l'intégrité de la foi des simples. Qui donc a dit que la superstition était l'ouvrage avancé du christianisme ? Il se pourrait, si j'ai bonne mémoire, que ce fût Joseph de Maistre ; et son intention était bonne ! Mais je pense qu'au contraire l'ouvrage avancé de la religion, c'est la science et si c'est sur elle, c'est donc sur vous que comptent et qu'ont droit de compter ceux qui vaquent à leurs occupations dans « le corps de la place ». Ils travaillent pour vous ; c'est à vous de combattre pour eux, et d'être ainsi dans l'ordre intellectuel les représentants ou les instruments de l'« action catholique » !

Avec une admirable précision, M. Brunetière a montré le rapport fondamental de la morale et de la doctrine.

« Si la religion est un dogme, elle est aussi une morale, et la tendance contre laquelle nous avons à lutter aujourd'hui, c'est précisément celle qui travaille à séparer, à couper, si je puis ainsi dire, et à isoler la morale du dogme qui en est le support. A la vérité, on ne parle plus beaucoup autour de nous de « Morale indépendante », et, depuis une trentaine d'années, nous

avons gagné ce point assez important de discréditer le nom, si nous n'avons pas encore triomphé de la chose. On avoue même généralement qu'une morale, qui est une règle de vie ne peut pas ne pas dépendre de la conception qu'on se forme de l'objet de la vie ; et une conception de la vie, quand elle n'est pas une religion, est pour le moins une métaphysique. Nous retrouvons encore ici *l'Inconnaissable*. Mais on commence depuis quelque temps à parler d'une *Morale neutre*, comme l'école où on l'enseigne, et ce n'est rien de bien nouveau, puisque ce n'est que du Victor Cousin. Vous connaissez peut-être, messieurs, cette espèce d'électuaire ou d'opiat qu'on appelait jadis, en pharmacie, du nom de « thériaque » et dans la composition duquel, avec je ne sais combien de substances étonnées de leur rapprochement l'apothicaire faisait entrer tout ce qu'il y avait de détritus dans son laboratoire. Ce qui n'était plus bon à rien servait encore à faire de la thériaque. C'est à peu près ainsi que Victor Cousin, pour l'Université de France, avait trituré, sous le nom d'« éclectisme » une philosophie composée d'un peu de toutes les autres ; et c'est précisément la morale nouvelle qu'on nous propose aujourd'hui. De toutes les religions,—judaïsme, christianisme, bouddhisme, confucianisme, mahométisme,—brassées pour ainsi dire ensemble, et additionnées d'une dose indéterminé de scepticisme, on nous propose d'extraire une morale désormais dépouillée de ce que la diversité de ses origines mêlait de superstitions à ses prescriptions. Etrange imagination, et si le sujet n'était aussi grave, je dirais volontiers : imagination bouffonne de quelques éducateurs laïques sans doute effrayés de leur œuvre, et s'évertuant à y réintégrer la notion du devoir ! »

En terminant, M. Brunetière a rappelé la nécessité de

faire marcher d'accord le sentiment, la volonté et l'intelligence.

« Quelqu'un a dit jadis de la *Vie de Jésus*, d'Ernest Renan, « qu'elle avait tué le sommeil » ! Elle a opéré quelque chose de plus. Elle a réveillé l'action catholique ; et, des questions politiques où l'action semblait s'être engagée et concentrée presque toute entière, elle l'a détournée, ou ramenée, pour mieux dire, aux questions fondamentales d'exégèse et de dogme. La suite de l'*Histoire des origines du christianisme* a fait le reste. Des doutes nous sont venus sur la vérité d'un tableau dont l'art subtil et exquis de l'écrivain n'avait pu réussir à masquer les lacunes et les disparates. Je dis, messieurs : « l'art subtil et exquis » ; et je ne dis rien de trop, la pire maladresse que nous puissions commettre étant de méconnaître la valeur de nos adversaires. Nous avons cherché la raison de ces lacunes et de ces disparates ; nous avons voulu éprouver la solidité des fondements sur lesquels l'historien avait bâti son monument. Nous les avons trouvés étrangement fragiles. Son exégèse nous est apparue tout à fait arbitraire, et sa philosophie vacillante. Avec lui, d'après lui, nous avons refait le chemin qu'il avait parcouru. Comme il avait donné un corps aux objections de l'incrédulité, nous avons pu les attaquer de face, et insensiblement, à mesure que nous en reconnaissions la faiblesse, un autre tableau s'est substitué à celui qu'il nous avait tracé.

« C'est ce tableau, messieurs, qu'il s'agit aujourd'hui de compléter. La tâche n'en sera pas facile ! On se tromperait si on vous le disait ! On se tromperait surtout, si l'on avait l'imprudence d'ajouter, comme je l'entends faire quelquefois, que l'action sociale y suffira ! Voyez les choses comme elles sont. Vous avez affaire aux *intellectuels*, et vous ne gagnerez rien que sur eux, et

contre eux. C'est à eux qu'il s'agit de montrer que la science, en dépit de certains savants, n'a rien pu, ni ne pourra jamais rien contre la religion. « Ce sont des domaines séparés, a dit Claude Bernard, dans lesquels chaque chose doit rester à sa place. » Et il ajoutait : « C'est la seule manière d'éviter la confusion et d'assurer le progrès dans l'ordre physique, intellectuel, politique ou morale. » C'est aux *intellectuels*, et contre eux, qu'il s'agit de montrer que, pas plus que la science, n'a supprimé le mystère, pas plus l'immutabilité des lois de la nature n'a fermé le monde pour ainsi dire, à l'action du surnaturel. Il s'agit de leur montrer que bien loin de s'opposer au développement du progrès religieux, l'immutabilité du dogme en est la condition ; que cette immutabilité du dogme est l'unique fondement de la morale, s'il n'y a pas de morale, sans un *impératif* qui la commande, et sans une sanction qui l'assure ; que cette morale, la morale du *Décatalogue* et du *Sermon sur la montagne*, est le bien commun, indivisible, universel, inaliénable de l'humanité tout entière ; que le vrai progrès,—le seul peut-être qui soit digne de ce nom, comme étant le seul qui n'implique pas de contre-partie, le seul qui ne s'achète ni ne se paye,—serait de réussir à graver dans tous les cœurs les prescriptions de cette morale ; et qu'enfin, ce progrès, le christianisme est seul capable de le préparer et de le consolider, j'entends le christianisme épuré de tout esprit de parti et rendu, pour ainsi dire, à son universalité.

« Je ne discuterai pas le principe de cette morale « sans obligation ni sanction », et, sauf à y revenir quelque jour, je me contenterai d'observer en passant qu'il est aussi ruineux que le principe de l'électisme, dont il procède. Je veux faire autre chose, et, de toutes les morales philosophiques ou laïques, prenant précisément

la plus haute,—c'est la morale stoïcienne,—je veux vous rappeler ce que devient une morale qui se sépare ou qui se détache de l'idée religieuse. Elle devient la religion, ou, pour parler avec plus d'exactitude, elle devient, messieurs, le culte de l'idolâtrie de soi-même. La vertu qu'elle enseigne, s'il est permis de l'appeler une vertu, c'est l'orgueil. « L'orgueil, a-t-on pu dire, était le fond du stoïcisme », et naturellement, nécessairement, il y faut ajouter l'égoïsme. On le montrerait, on l'a montré avec les *Pensées* de Marc-Aurèle en mains. Se replier et se renfermer en soi, s'y complaire comme au miroir de toutes les perfections et du fond de sa sagesse prendre en mépris plutôt qu'en pitié, les agitations des hommes, tel a été le suprême effort du stoïcisme, le chef-d'œuvre de sa morale ; et, messieurs, n'est-ce pas précisément le contraire du christianisme ? Mais ne voyez-vous pas aussi la raison de la contrariété ? Si la vie est à elle-même son objet et sa raison d'être, elle n'a donc aussi sa règle qu'en elle-même. Chacun de nous est le monde entier pour soi. La solidarité qui nous lie ne nous crée d'autres devoirs que de nous débarrasser des entraves qu'elle met à notre développement personnel. Notre pouvoir devient la mesure de notre droit. La morale de la résignation, du dévouement ou du sacrifice, n'est plus qu'une morale d'esclave ou de dupe. Et rien que pour avoir détaché notre règle de vie de toute considération qui la dépasse, elle n'en est pas seulement changée, mais renversée, les rapports des hommes intervertis ; et la société livrée tout entière à la concurrence des instincts et des passions déchainés.

« Tel étant le danger de séparer la morale de la religion, ou de vouloir extraire la première, et l'isoler, des enseignements de la seconde, vous voyez encore ici, messieurs, ce que nous avons à faire, et quel champ

s'ouvre à « l'action catholique ». Le catholicisme est sans doute autre chose encore ; mais il est, je le répète, une morale et un dogme ; et cette morale n'est pas seulement inséparable ou solidaire de ce dogme, mais ce dogme et cette morale ne sont que deux aspects d'une même vérité. A la lettre, nous ne sommes frères qu'autant que nous avons été faits les fils d'un même père, et si je l'ai dit, vous me pardonnerez de le redire, le mot même de *fraternité* n'a de sens que dans et par le christianisme.

« L'action, c'est la lutte, conclut l'illustre et vaillant orateur. « Les temps sont passés de la *douceur de vivre.* »

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — *L'anniversaire du couronnement de Léon XIII.* — On a célébré le vingt-troisième anniversaire du couronnement de Léon XIII avec la solennité habituelle.

Samedi, le 2 mars, a eu lieu à midi, dans la salle du Trône, la grande réception du Sacré-Collège, de la prélatrice et des officiers du Vatican. On en a déjà donné le compte rendu, en même temps que les deux discours prononcés par le Souverain Pontife et S. Em. le cardinal Oreglia di San Stefano, doyen du Sacré-Collège.

Le 3 a été célébrée, à la chapelle Sixtine, la messe solennelle d'action de grâces.

La messe a été dite par S. Em. le cardinal Séraphin Vannutelli. Le Souverain Pontife y assistait de son trône. A la fin il a donné la bénédiction pontificale. Il était entouré du Sacré-Collège, des évêques et prélats, des camériers secrets de cape et d'épée.

Dans la tribune des souverains, se trouvaient la comtesse de Trani et la princesse de Saxe, avec leurs suites. Étaient également présents le corps diplomatique en grand uniforme, le grand maître de l'ordre des Malte, le patriciat romain.

Sur le passage du cortège pontifical dans les salles ducale et royale, un millier de personnes ont pu acclamer Léon XIII.

— *La santé du Pape.* — Malgré ses 91 ans accomplis, Léon XIII jouit d'une santé merveilleuse, comme ont pu le constater avec joie ceux qui ont assisté aux récentes solennités.

Samedi, le 2 mars, dans la réception de la salle du Trône, il a paru plus vigoureux, plus alerte, plus présent, plus jeune que jamais.

Il le reconnaît lui-même. Le 20 février, ses familiers lui présentaient leurs félicitations. « Oui, leur répondit le pape, avec la grâce de Dieu, Nous Nous sentons bien portant. Quand, il y a 23 ans, Nous fûmes élu, Nous pensâmes que Nous n'avions devant Nous qu'une année de règne. Mais vraiment aujourd'hui, Nous Nous sentons plus vigoureux qu'alors. »

— *Dans la cité.* — A Saint-Pierre, la population catholique s'était donné rendez-vous pour chanter le *Te Deum*. Les associations catholiques étaient au complet ; chaque membre, revêtu des insignes de la confrérie, portait un gros cierge allumé.

Cette cérémonie, qui se célèbre le dimanche après l'anniversaire du couronnement, est chaque fois pour les Romains une occasion de manifester leur attachement au Pape.

Au Vatican sont arrivées ces mêmes jours de nombreuses dépêches et adresses de félicitations. Elles vien-

nent de tous les coins du monde, et de tous les rangs de la société.

Comme d'habitude, les chefs d'Etat, sauf quelque exception que l'on souligne, se sont empressés d'envoyer à Léon XIII leurs hommages et leurs vœux.

France. — *Les funérailles de Mgr Dabert.* — Les funérailles de Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, ont eu lieu jeudi le 7 mars, dans la basilique de Saint-Front, au milieu d'une affluence considérable. Le mauvais temps n'avait pas découragé l'empressement du peuple, qui *paraît*, littéralement, les rues ; mais il a vivement contrarié la manifestation du cortège, disparaissant sous les parapluies et piétinant dans la boue. Malgré les conditions si défavorables, où elle se trouvait, la foule a gardé, sur tout le parcours, une attitude silencieuse et recueillie, qui était le témoignage de sa vénération pour le pontife, au front duquel la vieillesse avait ajouté une majesté de plus.

A dix heures, le cortège s'est mis en marche. Devant le char funèbre, s'avançaient les délégations des diverses congrégations religieuses du diocèse, les élèves des établissements de l'enseignement libre, les lévites du grand séminaire, puis les membres du clergé au nombre d'environ quatre cents : curés, doyens, chanoines, dont l'ensemble composait comme une ascension de diverses dignités ecclésiastiques vers cette dignité suprême de l'épiscopat, qui apparaissait si grande dans la mort. Le corbillard, trainé par deux chevaux, caparaçonnés de deuil, était décoré avec sobriété, suivant le désir du vénérable défunt : « Je ne veux ni pompes, ni couronnes, ni discours ; je n'ai besoin que de prières. »

DECRETS ET SOLUTIONS

Sacrée Congrégation des Indulgences

Les prêtres tertiaires et l'indulgence de la bénédiction papale

Par un décret en date du 14 juillet 1900, la Sacrée Congrégation des Indulgences accorde à tous les prêtres tertiaires, le pouvoir de gagner, eux aussi, l'indulgence plénière attachée à la bénédiction papale, au moment où ils donnent en public aux tertiaires par eux dirigés, la dite bénédiction papale avec l'indulgence plénière y attachée.

Le décret qui étend ce privilège à tous les directeurs de fraternités, le leur donne à condition que le prêtre qui transmet la bénédiction papale aux tertiaires ne puisse trouver un autre prêtre de qui il la recevra au jour fixé, ce qui, règle générale, n'arrive pas souvent.

Il peut se faire qu'au jour fixé pour recevoir l'indulgence plénière attachée à la bénédiction papale, le prêtre qui la donne à ses tertiaires, ne puisse, soit à cause de son ministère, soit à cause de la rareté des prêtres, ou encore de la longue distance à parcourir pour en rencontrer, trouver un autre prêtre ; dans ce cas il gagne cette indulgence plénière de la bénédiction papale, en la donnant à ses tertiaires.

Indulgence plénière pour 1901

Par un décret en date du 9 décembre 1900, la Sacrée Congrégation des indulgences en réponse à une double demande de Son Eminence le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, a daigné accorder aux fidèles du monde

entier, une indulgence plénière spéciale, le chaque premier vendredi du mois de l'année 1901, à ceux qui communieront dans l'intention de consacrer le XXème siècle au Sacré-Cœur, et de lui en offrir les prémices.

2o Une indulgence plénière spéciale est aussi accordée à tous ceux qui communieront à Paray-le-Monial, en 1901, dans l'intention de consacrer le XXe siècle au Sacré Cœur, et de lui en offrir les prémices et la royauté.

Sacrée Congrégation des Rites

Messe votive du Très Saint-Sacrement à l'occasion des Congrès Eucharistiques dans l'Amérique du Nord.

Par un Indult en date du 27 juin 1900, de la Sacrée Congrégation des Rites, permission est accordée de chanter une messe votive, solennelle du Très Saint-Sacrement, même au jour d'un office double de 2e classe, à l'occasion des Congrès Eucharistiques qui réunissent d'ordinaire un grand nombre des évêques et prêtres de l'Amérique du Nord.

OBITUAIRE

S. G. Mgr John Sweeney, évêque de Saint-Jean, N. B., décédé le 26 mars.

M. l'abbé Stanislas Laporte, curé de Sainte-Emmélie de l'Energie, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 10 mars.

M. l'abbé Calixte Duprat, ancien curé, décédé à Paincourt, Ont., le 20 mars. *(Société d'une messe).*

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

SHERBROOKE, 22 février 1901. — Mandement pour promulguer l'Encyclique *Temporis quidem sacri*, par laquelle Sa Sainteté Léon XIII étend à tout l'univers catholique la faveur du jubilé de l'année sainte.

— Circulaire au Clergé.

1o Pour le succès du jubilé.

2o Opuscule pour le jubilé. Office de saint Bède. Addition à l'office. ;

3o Pouvoirs des confesseurs et visites pour le jubilé.

4o Retraites pastorales.

5o Confesseurs approuvés pour les confessions des religieuses.

6o *Instructio ad clerum Sherbrookiensem circa jubilæum.*

7o Quatrième volume des documents épiscopaux.

8o Le prochain recensement.

9o Rapport des œuvres diocésaines.

—14 février 1901.—Circulaire au clergé.

1o Remerciements.

2o Mort de la reine Victoria et avènement d'Edouard VII au trône d'Angleterre.

3o Indulgence plénière à gagner chaque premier vendredi du mois pendant l'année 1901.

4o Règlement particulier pour le prochain carême.

EVÊCHÉ DE PEMBROKE, 19 février 1901.—Mandement de Mgr N.-Z. Lorrain, pour promulguer l'Encyclique *Temporis quidem sacri*, par laquelle notre Saint-Père le Pape Léon XIII étend le jubilé de l'année sainte à l'Eglise universelle.

--Circulaire au clergé.—4 mars 1901.

- 1o Le jubilé. Manuel du R. P. Jacqmin, C. SS. R.
- 2o Avis concernant le prochain recensement.
- 3o Indulgence plénière pour le premier vendredi du mois durant l'année 1901.
- 4o Rapports de paroisses.
- 5o Encyclique sur Jésus Rédempteur.
- 6o Indult permettant de chanter des messes de *requiem*, les jours d'une fête de rite double mineur ou majeur.
- 7o Messe *pro tempore pestilentiae*, pour le deuxième jour des Quarante-Heures. Oraison de *mandato*.

SAINT-HYACINTHE, 10 mars 1901.—Circulaire au clergé.

- 1o Avis pour la visite pastorale.
- 2o Communication de l'Encyclique *Graves de communi*, sur la démocratie chrétienne.
- 3o Itinéraire de la visite pour 1901.
- 4o Traduction de l'Encyclique sur la démocratie.
- 5o Compte-rendu des Œuvres diocésaines pour l'année 1900.

TROIS-RIVIERES, 21 mars 1901. — Circulaire au clergé.

- 1o A propos du jubilé.
- 2o Office de saint Bède le Vénérable.
- 3o Retour de Mgr l'évêque.

Ouvrages reçus à la Revue

LES INFILTRATIONS PROTESTANTES ET LE CLERGÉ FRANÇAIS, par J. Fontaine, S. J. Un volume in-18 Jésus, 2 fr. 50. — Victor Retaux, Libraire-Editeur, 82, rue Bonaparte, Paris.

L'auteur reproduit et serre de très près les théories protestantes, soit philosophiques et théologiques, soit scripturaires et historiques, qu'une certaine école catholique a cru pouvoir accepter. Il montre, preuves en main, avec des textes loyale-

ment discutés, que les dogmes fondamentaux de la religion naturelle et du Christianisme lui-même sont en cause.

Sans insister sur les périls évidents de la philosophie kantienne et de la méthode d'immanence, qui ruinent les bases métaphysiques de l'existence de Dieu, de l'immatérialité et de l'immortalité de l'âme, le R. P. J. Fontaine prouve que les interprétations données aux trois premiers Evangiles, la négation de l'authenticité des discours insérés dans le quatrième, rendent impuissante ou même impossible la démonstration évangélique de la divinité de Jésus-Christ.

D'autre part, l'inauthenticité mosaïque de la Genèse a amené la suppression ou la méconnaissance de la Révélation primitive, des dogmes de la Déchéance et des véritables origines du Messianisme que l'on remplace par les hypothèses les plus risquées de l'histoire des religions.

L'auteur, toujours respectueux envers les personnes, est bien éloigné de suspecter la parfaite sincérité des écrivains qu'il critique. Ces déviations doctrinales doivent être attribuées, selon lui, aux circonstances dans lesquelles s'inaugura, il y a trente ans bientôt, le mouvement régénérateur des études ecclésiastiques, qu'il a voulu favoriser en écrivant ce livre.

SOMMAIRE DE L'OUVRAGE. — Les Racines de l'Arbre. — Un Christ trop humain. — Le Johannisme ou création tardive de la divinité de Jésus-Christ. — Plus de révélation primitive. — Plus d'Enfer pour les Chrétiens.

LE CHRÉTIEN A L'ECOLE DE SAINT-JOSEPH, par l'auteur des *Avis spirituels*, 2e édition. Un volume in-18 de ix-400 pages. (Ancienne maison Ch. Donniol, P. Téquy, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris). Prix : 1 fr. 50 ; franco 1 fr. 70. Montréal : Beauchemin, Cadieux & Derome, Granger Frères. Québec : Garneau, Pruneau, Kirouack, libraires.